

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
29 MARS 2021**

LUNDI, le vingt-neuvième jour du mois de mars deux mille vingt et un (29 mars 2021), une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue par vidéoconférence, à compter de DIX-SEPT HEURES TRENTE (17 h 30), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2021-03-100

1. SÉANCE TENUE À HUIS CLOS

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant que le 27 août dernier, le premier ministre a prolongé cet état d'urgence jusqu'au 2 septembre 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

Considérant que l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents, à y prendre part, à délibérer et à voter à la séance par téléconférence Zoom;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Adoptée.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-sept heures trente (17 h 30), sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

3. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres présents à l'assemblée constatent que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec.

2021-03-101

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la tenue de la présente séance extraordinaire;

En conséquence, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

1. Séance tenue à huis clos;
2. Ouverture de la séance;
3. Constatation de l'avis de convocation;
4. Adoption de l'ordre du jour;
5. Embauche – conseiller en communication;
6. Embauche – conseiller en développement entrepreneurial;
7. Embauche – agente de développement touristique et culturel;
8. Embauche – chauffeur pour le service de l'hygiène du milieu;
- 8a. Embauche – chauffeur saisonnier pour le service de l'hygiène du milieu;
9. Création et affichage du poste de coordonnateur du service de sécurité incendie;
10. Rapport d'activités du schéma de couverture de risque incendie;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

Adoptée.

2021-03-102

5. EMBAUCHE – CONSEILLER EN COMMUNICATION

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2021-02-050, ce conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource afin de pourvoir le poste de conseiller en communication;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru sur les différents médias sociaux de la MRC des Chenaux, ainsi que sur les sites de Service Québec et de la Fédération québécoise des municipalités, au-delà d'une dizaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, deux ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent l'embauche de madame Magali Léveillé;

Considérant que la période de l'emploi est prévue jusqu'au 31 décembre 2021, ce qui équivaut à la date de fin du congé sans traitement accordé à la titulaire du poste;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu que la MRC des Chenaux engage madame Magali Léveillé à titre de conseillère en communication, à compter du 12 avril 2021, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 85 % du salaire du poste.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-03-103

6. EMBAUCHE – CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL

Considérant que suivant, les termes de la résolution 2021-02-053, ce conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource pour le service de développement économique, soit un conseiller en développement entrepreneurial;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru sur les différents médias sociaux de la MRC des Chenaux, ainsi que sur les sites de Service Québec et de la Fédération québécoise des municipalités, au-delà d'une dizaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, trois ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent l'embauche de monsieur Jocelyn Régis;

Considérant que monsieur Régis demande à obtenir, dès son embauche, quinze journées de vacances annuelles payées et que son salaire soit établi à 100 % du salaire du poste;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que la MRC des Chenaux engage monsieur Jocelyn Régis à titre de conseiller en développement entrepreneurial, à compter du 19 avril 2021, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Il est également résolu d'accorder à monsieur Régis, dès son embauche, quinze journées de vacances annuelles payées et de lui accorder 100 % du salaire du poste lorsque la période de probation prévue de six mois sera complétée, selon les exigences de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2021-03-104

7. EMBAUCHE – AGENT DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2021-02-052, ce conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource pour le service de développement économique, soit un agent de développement culturel et touristique;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru sur les différents médias sociaux de la MRC des Chenaux, ainsi que sur les sites de Service Québec et de la Fédération québécoise des municipalités, au-delà d'une vingtaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, trois ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent l'embauche de madame Élyse Marchand;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu que la MRC des Chenaux engage madame Élyse Marchand à titre d'agente de développement culturel et touristique à compter du 12 avril 2021, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 80 % du salaire du poste.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-03-105

8. EMBAUCHE – CHAUFFEUR POUR LE SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2021-03-081, ce conseil a résolu d'embaucher un chauffeur pour le service de l'hygiène du milieu;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures à l'interne, un candidat a manifesté un intérêt pour occuper ce poste, soit monsieur Mathieu Doucet;

Considérant que monsieur Doucet est à l'emploi de la MRC des Chenaux depuis le 2 juillet 2012 à titre de chauffeur saisonnier pour le service de l'hygiène du milieu;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent l'embauche de monsieur Mathieu Doucet;

Considérant que l'article 30.07 de la convention collective des employés de la MRC des Chenaux permet de reconnaître les fonctions de chef d'équipe à un employé et que dès lors de sa nomination un ajustement salarial de dix pour cent (10%) du salaire de l'employé est applicable;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que la MRC des Chenaux engage monsieur Mathieu Doucet à titre de chauffeur pour le service de l'hygiène du milieu à compter du 5 avril 2021, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Il est également résolu de reconnaître les fonctions de chef d'équipe à monsieur Doucet à compter du 5 avril 2021.

Adoptée.

2021-03-106

8a. EMBAUCHE – CHAUFFEUR SAISONNIER POUR LE SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Considérant que la nomination de monsieur Mathieu Doucet, à titre de chauffeur pour le service de l'hygiène du milieu, laisse le poste de chauffeur saisonnier vacant;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures à l'interne, un candidat a manifesté un intérêt pour occuper ce poste, soit monsieur Miguel Veillette;

Considérant que monsieur Veillette est à l'emploi de la MRC des Chenaux comme personne salariée temporaire depuis le 18 décembre 2017;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent l'embauche de monsieur Miguel Veillette;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu que la MRC des Chenaux engage monsieur Miguel Veillette à titre de chauffeur saisonnier pour le service de l'hygiène du milieu à compter du 5 avril 2021, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-03-107

9. **CRÉATION ET AFFICHAGE DU POSTE DE COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au conseil de la MRC des Chenaux une structure et une dotation actualisées de la réalité du service de sécurité incendie;

Considérant les recommandations des comités des ressources humaines et sécurité incendie et le descriptif présenté;

Considérant qu'il est opportun de créer un poste de coordonnateur du service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux;

Considérant que ce poste sera un poste-cadre régulier à 16 heures par semaine;

Considérant la politique des conditions de travail qui intervient entre la MRC des Chenaux et son personnel-cadre;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux procède à la création du poste de coordonnateur du service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux.

Il est également résolu que le conseil de la MRC Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un coordonnateur du service de sécurité incendie.

Adoptée.

2021-03-108

10. **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE**

Considérant que le Schéma de couverture de risques en incendie de la municipalité régionale de comté des Chenaux a pris effet le 14 août 2011;

Considérant qu'à l'automne 2011, la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

Considérant qu'un rapport annuel d'activités couvrant la période du 15 août 2019 au 31 décembre 2020 a été réalisé par monsieur Francis Dupuis, préventionniste en sécurité incendie de la MRC des Chenaux et porté à la connaissance du conseil pour être approuvé;

Il est en conséquence proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le rapport annuel d'activités 2019-2020 du schéma de couverture de risques en incendie;

Il est également résolu que ce rapport fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée à la séance.

2021-03-109

12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-huit heures quatre (18 h 04), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET